



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 1^{ER} AVRIL 2023

N°2023-10

République Française
Département de l'Ain
Arrondissement de
Belley

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Excusés avec pouvoir : 0
Votants : 13

Date de convocation :
21/03/2023

Objet : ONF -
Assiette des
coupes de bois
pour l'année 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 1^{er} avril, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Marie-Thérèse Villecourt, Monique Nowaczyk, Brigitte Sève, Ophélie Janaudy et Messieurs Cédric Butzer, Alain Peillon, Emmanuel Petat, Morgan Michalet, Denis Renault, Eric Elie.

Absents : Romain Grillot, Cindy Rochereau.

Secrétaire de séance : Josiane Charmont

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
6	TS	600	3,8	2023	2023						X		Affouages	
1b	AMEL	60	1,5		2023						X			
5b	AMEL	40	1		2023						X			

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Denis RENAULT
- Mme Marie VILLECOURT
- M. PEILLON Alain

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assisteront éventuellement aux martelages des parcelles désignées dans le précédent tableau.

Pour copie conforme,
Le Maire
Lionel KLINGLER



Mairie de Leyment – 64 rue de la Guillotière - 01150 LEYMENT - ☎ 04-74-34-92-23
Courriel : secretariat@mairiedeleyment.fr – Siret : 21010213300019 – Code APE 751 A

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

